



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE DÉMOLITION DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du comité de démolition de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **26 mai 2026 à 18 h** au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac.

Sont présents : Madame Line Roussin et Messieurs François Décosse, conseiller et Alexis Buisson, conseiller. Tout formant quorum sous la présidence de Monsieur Alexis Buisson.

Sont également présents Madame Chantal Paquette, greffière agissant comme secrétaire du comité et Madame Caroline Dinardo, directrice du Service de l'urbanisme et l'environnement.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseiller Monsieur François Décosse déclare l'ouverture de la séance à 18h03

1.1	Résolution #CD-2026-05-13 Adoption de l'ordre du jour
------------	--

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,
l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2.1	Résolution #CD-2026-05-14 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition du 13 avril 2026
------------	--

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition du 13 avril 2026 soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. DEMANDE DE DÉMOLITION

3.1	Résolution # CD-2026-05-15 Demande de démolition pour le lot 2 045 390 (2, rue Principale)
------------	---

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble sis au lot 2 045 390 (2, rue Principale), a présenté une demande de certificat d'autorisation de démolition conforme à l'article 28 du règlement n° URB 408;

ATTENDU QUE l'avis de démolition a été dûment affiché dans les délais prévus;

ATTENDU QU'aucune opposition écrite relativement à la délivrance du certificat de démolition n'a été reçue à la greffière dans les 10 jours suivant l'affichage de l'avis sur l'immeuble conformément aux dispositions de l'articles 148.07 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le comité considère que le bâtiment n'a aucune valeur architecturale ou patrimoniale qui inciterait à la conservation et n'est pas reconnu comme un immeuble patrimonial par le Ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE les membres du comité ont dûment étudié la demande, en conformité avec les dispositions du Règlement n° URB 408 de la Ville de Coteau-du-Lac sur la démolition des immeubles;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du comité de démolition du 26 mai 2026 ▲

**Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
Et résolu**

QUE,

le comité de démolition accepte la demande de certificat de démolition pour le bâtiment située au lot 2 045 390 (2, rue Principale), tel que présenté par le propriétaire de l'immeuble ;

ET QUE,

le comité de démolition favorise que les matériaux non contaminés soient récupérés ou recyclés suite à la démolition via un service de conteneurs qui assure le tri des débris de démolition.

Le vote est demandé sur la présente résolution :

POUR

François Décosse
Line Roussin
Alexis Buisson

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution #CD-2026-05-16

Levée de la séance ordinaire du comité de démolition du 26 mai 2026

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du comité de démolition du 26 mai 2026, soit et est levée à 18 h 09.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Alexis Buisson
Président

Chantal Paquette, OMA
Secrétaire du comité